

Pôle d'échanges de la Gare Viotte - Etude préalable à l'aménagement - Avenant n° 1 à la convention

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 28 février 2000, le Conseil Municipal lançait la convention d'étude partenariale sur l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare de Besançon Viotte.

Cette étude partenariale réunit aux côtés de la Ville de Besançon, maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs, la Région de Franche-Comté, l'Etat représenté par la DDE du Doubs, Réseau Ferré de France et la SNCF. Confiée au Groupement d'étude AREP (mandataire) - MTI Conseil co-traitant, l'étude a démarré dès notification du marché, tout début juillet 2000.

Un avenant n° 1 au marché s'est révélé nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Une prolongation de la durée de l'étude

Le délai fixé au départ n'a pas été tenu du fait de :

- l'étalement de la réflexion devant la complexité du dossier et des enjeux qu'il entraîne, sur le plan des circulations, du coût des aménagements, ...
- le nombre conséquent de partenaires et donc des attentes,
- la proximité des élections municipales. L'ancien Maire a souhaité que la validation de la phase 2 -choix d'un scénario- soit faite par la nouvelle équipe municipale. Une période d'attente s'est donc imposée.

En accord avec le Groupement AREP - MTI Conseil, la Ville de Besançon et ses partenaires souhaitent prolonger par avenant la durée de l'étude, fixant le rendu définitif courant novembre 2001.

2. Besoin en compléments d'analyse

Suite à la présentation des trois scénarios d'aménagement, la Ville de Besançon a jugé indispensable de demander au Groupement un quatrième scénario d'aménagement -non prévu dans le cahier des charges- reprenant des éléments du scénario 1 pour le schéma de transport collectif et des éléments du scénario 3 pour l'aménagement urbain,

Sont donc compris dans l'avenant les suppléments suivants :

- réalisation d'un scénario 4 d'aménagement,
- réalisation d'une maquette en 3 dimensions et de deux perspectives,
- facturation de réunions supplémentaires dues au prolongement de l'étude.

L'avenant a été accepté pour un montant de 94 000 F HT (14 330,21 €).

Montant initial du marché	500 000 F HT	598 000 F TTC
Montant de l'avenant	94 000 F HT soit 18,8 % du montant initial	112 424 F TTC
Montant total de l'étude soit en euro	594 000 F HT 90 554,72 € HT	710 424 F TTC 108 303,44 € TTC

Les éléments complémentaires ayant été faits à sa demande, la Ville de Besançon a choisi de prendre à sa charge le financement de l'avenant dans sa totalité.

L'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Besançon du 14 septembre 2001.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le contenu de l'avenant n° 1 à la convention,
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant,
- financer l'avenant sur des crédits inscrits au chapitre 90.824.2031.00501.30100 du Budget Primitif 2001.

«M. Marcel POCHARD : Monsieur le Maire, ce rapport et le suivant traitent tous les deux de la gare Viotte. Je pars de l'idée que ce qui va être débattu un peu plus tard n'est pas tout à fait sans incidence sur la gare Viotte. Alors dans le fond est-ce que vous ne seriez pas très sage de reporter le vote sur ces avenants après qu'on ait débattu de la gare Viotte ?

M. LE MAIRE : Je voudrais bien vous faire plaisir mais il s'agit là d'un avenant à une étude. Je pense qu'il faut le mettre aux voix maintenant, de même que le suivant. Le vrai débat aura lieu un peu plus tard parce que je pense qu'il y aura un débat quand même».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.